La signalisation horizontale

I. Entrée en matière : définition

La signalisation horizontale regroupe les marques au sol : lignes, flèches, passages et zones matérialisées. Elle complète la signalisation verticale et lumineuse.

II. Cinq questions ouvertes

Progression : repérer → expliquer → appliquer → analyser → argumenter. Répondre avec ses propres mots avant de consulter le corrigé.

1. À quoi servent les lignes longitudinales ?

.....

2. Comment distinguer ligne continue et discontinue ?

.....

3. Comment utiliser les flèches directionnelles ?

.....

4. Que vérifier avant de franchir un passage piéton ?

.....

5. Comment agir dans un chantier où des marquages temporaires remplacent les anciens ?

.....

À l'oral : illustrer chaque réponse par une situation de conduite et justifier le choix le plus sûr.

III. Réponses expliquées

COMPRENDRE EN IMAGES



CONTINUE

Franchissement normalement interdit

DISCONTINUE

Manœuvre seulement si elle est sûre

PASSAGE PIÉTON

Anticiper et céder selon la situation

1	Elles séparent les sens ou les voies et encadrent les possibilités de changement de voie. Leur type détermine les règles de franchissement.
2	La continue interdit normalement franchissement et chevauchement, sauf exceptions prévues. La discontinue autorise certaines manœuvres après contrôles et sans danger.
3	Choisir tôt la voie correspondant à sa direction. Éviter les changements brusques et suivre une autre direction si la correction serait dangereuse.
4	Observer trottoirs, masques et intention de traversée. Adapter l'allure et céder le passage aux piétons bénéficiant de la priorité.
5	Suivre le guidage temporaire applicable, réduire l'allure et rechercher panneaux ou agents. Ne pas tenter une manœuvre brusque lorsque les indications sont difficiles à lire.

IV. Tableau de synthèse

Situation / notion	Repère / action
Ligne continue	Séparation à respecter
Flèche	Affectation de direction
Passage piéton	Anticiper la traversée

V. Réglementation et sanctions utiles

Franchissement de ligne, chevauchement et refus de priorité piéton ont des qualifications et barèmes distincts. Ne pas leur attribuer une sanction unique.

Les plafonds pénaux indiqués ne sont pas des peines automatiques. La qualification, les aggravations et les décisions des autorités déterminent les suites.

Sources pour vérifier et approfondir

Code de la route - R412-19 à R412-24

VI. Sensibilisation à la sécurité routière

Une marque effacée ou masquée appelle davantage de prudence. Rechercher les autres indices plutôt que supposer une priorité.